

Rapporteur : M.NEHME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2025

**ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA RUE DE LA
RENAISSANCE SUD - ZAC JEAN ZAY A ANTONY**

RAPPORT

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Jean Zay, le territoire Vallée Sud Grand Paris a acquis la voirie rue de la Renaissance Sud auprès des copropriétés privées afin de permettre la desserte des futurs îlots de la ZAC.

Les aménagements des espaces publics et des lots de logements étant achevés, il convient que la ville d'Antony acquiert le volume de cette voirie pour en assurer la gestion et l'entretien, hors réseau d'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de la voirie de la rue de la Renaissance sud au prix d'un euro et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes y afférents.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA RUE DE LA RENAISSANCE SUD - ZAC JEAN ZAY A ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

VU l'avis de France Domaine du 26 septembre 2025 relatif à l'évaluation du prix de la rue de la Renaissance sud et estimant la valeur du bien au prix de un euro ;

VU le plan de division de la voirie d'environ 2 091 m²;

CONSIDERANT qu'au titre de l'aménagement de la ZAC Jean ZAY, le territoire Vallée Sud Grand Paris a acquis cette voirie afin d'assurer la desserte des îlots de la ZAC ;

CONSIDERANT qu'il convient que la ville d'Antony soit propriétaire de cette voirie dans le cadre de la gestion et l'entretien des voiries ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : Approuve l'acquisition à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, de la rue de la Renaissance sud telle que délimitée sur le plan de division joint en annexe au prix de 1 € (**un euro**), Vallée Sud Grand Paris restant propriétaire du réseau d'assainissement.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.



Extrait conforme
Maire

Suivent les signatures

.....